ÉXAMEN
ANECDOTIQUE DES PENSIONS
DES DEUX PREMIERES CLASSES,

DÉDIÉ

A Messieurs du Comité nommé par l'Assemblée Nationale, pour l'examen des Pensions.

Case FRC 3790

1790.

M & W 6476

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

ÉXAMEN

ANECDOTIQUE DES PENSIONS

DES DEUX PREMIERES CLASSES,

DEDIÉ

A Meſſieurs du Comité nommé par l'Aſſemblée Nationale, pour l'examen des Penſions.

AMELOT, ſecrétaire d'Etat, employé pour 52,000 liv. de penſion en trois articles, on le dit âgé de 57 ans, & la premiere penſion de 6000 liv. lui a été accordée, dit-on, lorſqu'il étoit intendant de Bourgogne. La date de cette premiere grace eſt de 1744 : elle ſuppoſe des talens & des ſervices bien précoces, puiſqu'à cette époque M. Amelot avoit 12 ans. Intendant à 12 ans, cela eſt fort. Il a eu ſoin de réſerver 12,000 liv. à Madame Amelot, & 4000 liv. à Mademoi-

ſelle ſa fille, ſur les 40,000 liv. de penſion de retraite qui lui ont été données en 1783.

BERTIN, ancien Miniſtre, 69,000 liv.; on trouvera ſans doute cette penſion fort conſidérable eu égard aux ſervices qu'il a rendus : la faveur l'a placé, la faveur l'a ſoutenu; il a rempli différentes places, à la vérité, mais il a eu de bien gros appointemens, & il s'eſt retiré à ſon aiſe, il a coûté en penſions ſeulement, juſqu'à ce moment 828,000 liv.

BOUFFLERS, (Marquiſe) 26,000 liv. en deux parties; l'une à titre de remplacement de 18,000 liv., dont elle jouiſſoit ſur l'ancienne compoſition des fermes ceſſée le 1 octobre 1779; la ſeconde de 8000 liv. à titre d'augmentation & pour les mêmes conſidérations. On a peine à concevoir quelle influence ou quels rapports madame de Boufflers peut avoir eu ſur l'ancienne compoſition des fermes, & pourquoi, cette compoſition ayant ceſſée en 1779, le tréſor-royal ſe trouve encore chargé non-ſeulement de cette ancienne penſion, mais encore de l'augmentation qu'on y a ajoutée en 1785. *Fiat lux.*

BROGLIE, (Duc & Maréchal de France) 70,000 liv. en pluſieurs parties. Il a fait une grande faute, ſans doute, & dont il eſt puni par ſa fuite & la vie errante à laquelle il eſt expoſé,

mais il a précédemment rendu de grands ſervices à la France. Un général Romain, vivement accuſé devant le ſénat, conjura l'orage qui étoit prête à l'écraſer, en rappelant ſes victoires au ſouvenir de ſes concitoyens, & en les conduiſant au Capitole pour en rendre graces aux Dieux. Les François ſi reconnoiſſans, ſi nobles, ſeront-ils moins généreux que les Romains?

CALONNE, LE NOIR, Baron de BRETEUIL. Les noms qui forment ce triumvirat fugitif paroiſſent préjuger l'arrêt de radiation générale de leurs penſions; elles s'élevent entr'eux à la ſomme de 182,082 liv. par an, & il leur en a été payé, juſques & compris 1789, 1,436,821 liv. Savoir: au Calonne, 350,404 liv.; au Baron, 584,917, & à le Noir, 501,500 liv. Ce dernier a encore couté à l'Etat, plus de 300,000 liv., pour ſe faire approprier, à la bibliotheque du Roi, un logement, dont les Bignons, toujours modeſtes, & bons, s'étoient contenté, & qu'il a jugé trop mince pour la dignité de ſon nom. Joignez aux ſommes ci-deſſus, celles des appointemens qu'ils ont reçus dans les places qu'ils ont occupées, & calculez, ſi vous pouvez, ce qu'ils ont reçu du tréſor-royal.

CLAVERIE DE BANNIERE, premier commis du bureau des fonds du département de la guerre,

23,479 liv. en quatre articles, pour des cauſes qui lui ont valu de l'argent, ſans lui avoir donné beaucoup de peines. Il y a de réſervé ſur ces penſions, 1770 liv. à ſon fils aîné, 1180 liv. à ſon ſecond fils, 1000 liv. à ſon épouſe, & 800 liv. à ſa ſœur. Et le petit Rouſſac, garçon perruquier de la famille a été oublié.

DUBUQ (Jean), ci-devant chef du bureau des Colonies, 20,000 liv. Il étoit député de la Martinique au bureau du commerce, mais comme il ſait compter, & que la place de chef de bureau des Colonies rapportoit davantage, il a préféré de ſe défaire de la premiere pour prendre la ſeconde. Tout autre en eût bien fait autant, & cependant pour l'indemniſer du généreux abandon de la place de député de la Martinique, on lui a accordé 8000 liv. de penſion qui, avec douze autres qu'il a obtenu comme chef de bureau, lui forment 20,000 liv., avec réſerve de 6000 liv. partageables entre ſon épouſe, ſes trois garçons, ſes deux filles .... & le péroquet.

DUFRESNE (Bertrand), directeur général du tréſor-royal. Je n'ajouterai qu'une obſervation à celles qu'a faites M. la Beaume dans une des feuilles de la Chronique du 24 décembre dernier, & qui m'a fait naître l'idée de ces Anecdotes, il a calculé que M. Dufreſne, ſans compter les émo-

lumens de ſes places, gratifications & autres caſuels, avoit couté en penſions à l'état, 911,500 liv.; qu'entr'autres penſions, M. Dufreſne en avoit obtenu une de 3000 liv. en 1780, mais que pour en jouir, il avoit eu la conſtance d'attendre qu'elle vacquât par la mort du ſieur Bourgeois qui la poſſédoit.

Cela eſt-il poſſible ? Je n'avois jamais pu m'accoutumer à croire aux revenans, me voilà preſque décidé à y croire, puiſque dans l'état des penſions de la ſeconde claſſe, j'y retrouve, je dirois preſqu'en chair & en os, ce même ſieur Bourgeois que M. Dufreſne a enterré. Ce ſieur Bourgeois mort ou vif, y eſt employé pour 9000 liv. en deux parties, dont une eſt celle dont M. Dufreſne a hérité. Je voudrois cependant ſavoir à quoi m'en tenir, avant de croire tout-à-fait. Ou le ſieur Bourgeois eſt mort, ou il ne l'eſt pas. S'il eſt mort, je ne devrois plus le trouver employé ſur l'état; s'il vit, M. Dufreſne ne doit pas jouir d'un objet appartenant au ſieur Bourgeois; & ſi ce dernier eſt réellement mort, quel eſt le vivant qui depuis ſon enterrement touche les 9000 liv. pour leſquelles on continue à l'employer ?.... En honneur ce n'eſt pas moi. Au demeurant, on ne peut diſconvenir que les occupations de M. Dufreſne ſont très-pénibles, qu'il continue de s'y

livrer avec un zele infatigable, & qu'il eſt digne, à tous égards, de la bienveillance de la Nation.

FELIX (Dlle. veuve du Maréchal de Muy), 42,000 liv. en trois parties, ſavoir 30,000 liv. pour ſervices rendus par ſon mari, 6000 liv. pour indemnité d'un logement qu'elle occupoit à l'arſenal, qu'elle a remis au Roi, & 3000 liv. ſans motif détaillé. L'indemnité nous paroît forte ſurtout pour un logement que l'on eſt cenſé accorder gratuitement & ſous la condition énoncée ou tacite, de le retirer quand il plaira au Roi. Les 3000 liv. ſans motif détaillé ſont bien inſignifians. Quant à celle de 30,000 liv. elle paroîtra ſans doute plus qu'honnête. On croit que cet article eſt bon à mettre à la réviſion.

HUE DE MIROMÉNIL, ancien Garde-des-Sceaux, 67,080 liv., dont 18,000 liv. réverſibles à ſes trois enfans. J'entends d'un côté le public demander ce qu'il a fait, & répéter de l'autre; il a refuſé la penſion; j'ai vu ſa Lettre au Roi : oui ſans doute, il a refuſé, mais il a imité une jolie femme à qui l'on fait une douce violence, qui ſe défend contre ce qu'elle deſire le plus, qui d'un bras délicat & ſenſible écarte en tremblant la main entreprenante d'un amant chéri, & qui bientôt fatiguée de la réſiſtance, ſuccombe enfin en s'écriant d'une voix plaintive & mal articulée...

ah !

ah ! mon ami, laiſſe-moi.... je me défends, mais enfin je me rends.

Quoiqu'il en ſoit, on peut répondre aux queſtionneurs, que M. de Miroménil a fait beaucoup de rapports au Conſeil étant Maître des Requêtes; à la vérité, il avoit alors un bon faiſeur, très-laborieux & honnête juſqu'au ſcrupule, qui lui a fait honneur pendant onze ou douze ans; & qui ſoit dit en paſſant, n'a pas eu à ſe louer de la généroſité de ſes procédés. M. de Miroménil a paſſé dix-ſept ans dans des tracaſſeries & des troubles qui ont preſque toujours agité le Parlement de Rouen; il a rempli pendant douze ou treize ans la place de Garde-des-Sceaux, & l'on ne pourroit, ſans une eſpece d'injuſtice, le priver de toutes ſes penſions.

ISARN. (Dlle. Launay, Marquiſe d'Hauſſy) ſous-gouvernante des Enfans de France, 24,980l. en 6 parties, dont trois en conſidération de ſes ſervices; la quatrieme pour ſupplément de gages; la cinquieme pour nourriture; & la ſixieme pour logement. Il ne manquoit plus que d'y en ajouter une ſeptieme pour la Marchande de modes, & une huitieme pour le Coëffeur & la Couturiere. Elle a joui de ſa premiere penſion de 4720 liv., dès l'âge de treize ans. Et elle a coûtée juſqu'à ce moment, en penſion ſeulement, un million dix-neuf mille quatre cent vingt livres.

LORAINE, Prince de Vaudémont, Capitaine de Dragons, 25,000 liv., à titre de traitement annuel, jusqu'à ce qu'il ait obtenu une grace équivalente. Il a trente ans, & il n'en avoit que douze lorsqu'on lui a donné 15,000 liv. de pension, dont il jouit depuis 1771. Mais il est prince, & qui pis est, à ce que je crois, frere du Prince Lambesc (1).

MACHAULT, ancien Garde-des-Sceaux, 31,000 liv., non compris 20,000 liv. sur les émolumens du Sceau; il y a sur la pension 10,000 l. reversible à ses enfans. Mde. de Machault a aussi personnellement 8000 liv. de pension pour les services rendus par son mari; & ils nagent dans l'opulence.

MOREAU, ancien Procureur du Roi au Châtelet, 21,000 liv., dont cinq réservées à son épouse; les motifs de ses pensions, sont tout au moins frivoles, & il ne paroît pas trop présumable qu'on les lui conserve.

POISSON, Dlle Filleul) Marquise de Menard) & belle-sœur de feue Madame de Pompadour, 20,000 liv. pour les services de son mari. On n'a pas osé écrire que c'étoit pour les services de sa

(1) J'apprends dans ce moment que l'épouse du Prince de Vaudémont a pris la peine de justifier son mari dans une lettre insérée dans le Journal de Paris le lundi 11 janvier, j'y renvoie mes Lecteurs. . . . . .

belle-sœur. On n'a pas encore oublié combien ils ont coûté à la France.

POLIGNAG, (Jules-François, Duc de) 80,000 l. réversibles en totalité à la Dame son épouse; on croit que si cela est, ce ne sera pas le vœu général.

SABATIER DE CABRE, ci-devant Ministre auprès du Prince-Evêque de Liége, 20,200 liv. en quatre parties; on a remarqué avec surprise les motifs qui ont déterminé la grace de la seconde pension de 3000 liv, accordée en considération de son travail, pour libérer la Chambre du Commerce de Marseille, des dettes qu'elle avoit contractées. Pourquoi donc le Tréfor-Royal paie-t-il l'Agent de la Chambre du Commerce de Marseille? Un homme d'affaires, un Procureur, eut fait pour mille écus, une fois payés, ce qu'a fait M. Sabatier pour trois mille livres de rente; il est trop cher, je ne lui procurerai pas de pratiques.

SARTINES, ancien Lieutenant de Police, &c. 86,720 liv. en quatre parties, sans compter 2970 l. en qualité de Conseiller d'Etat de Sémestre; il est déserteur de France; autrefois on confisquoit le bien des religionnaires fugitifs, pourquoi les pensions des fugitifs ne le seroient-elles pas? D'ailleurs, que l'on consule le mérite de la plupart de ces pensions; on prononcera plus sûrement & sans scrupule sur le sort qui les attend.

THIERY-DE-VILLE-DAVRAY, premier valet-de-chambre du Roi, 37,336 liv. de penſion, en huit articles, dont 23,500 liv. réverſibles à ſon épouſe. On a peine à concevoir pourquoi un intérêt de 30,000 liv. qu'il avoit ſur une place d'adminiſtration des poſtes, a été converti en une penſion de 20,000 liv. par an; c'eſt ce me ſemble placer ſes fonds, en ſuppoſant qu'ils aient été fournis, à un intérêt qui reſſemble un peu trop à l'uſure. On s'abſtient de l'examen détaillé des autres parties de penſion, pour aſſurer que M. Thiery eſt un très-honnête citoyen qui fait un noble & reſpectable uſage de ſa fortune, en l'employant en grande partie, au ſoulagement des malheureux indigens.

SECONDE CLASSE.

AGAY, (François-Marie) Intendant d'Amiens, 8000 liv.; il étoit ſi furieuſement aimé dans ſa généralité, qu'il s'en eſt ſauvé en poſte, dans la crainte aſſez fondée d'être lapidé. Sa penſion peut être ſupprimée en totalité, parce que qui quitte la partie la perd.

ALBOUY, (Dlle. Mallard, comteſſe d') 10,000 l., faiſant partie ne 20,000 l., dont jouit la dame Mallard, ſa mere, & après elles, les 20,000 liv. ſeront

réverſibles à leurs enfans & petits-enfans, & à défaut d'eux, 6000 liv. ſeulement à M. d'Albouy, ſur la vigueur duquel on avoit trop compté en penſant qu'il pouvoit enterrer toute ſa poſtérité, mais qui eſt mort le premier. Si Dieu conſerve cette poſtérité, elle pourra mener loin les fonds du tréſor public.

ALIGRE (Dlle. Baudry d') cette Dame, fille d'un ancien grand-maître des eaux & forêts, a 8000 liv. de penſion, ſans doute pour avoir admis au partage de ſa couche, M. Etienne-François d'Aligre, ancien premier-préſident du parlement de Paris, qui pour ſon compte perſonnel, a auſſi 30,000 liv. de penſion. C'eſt aſſez bien récompenſer les ſervices de cette dame.

AUDA, (Antoine) 8000 liv., honnête homme qui a du mérite & des talents. Il a été ſecrétaire de l'intendance de Beſançon, où il a fait ſes affaires; il a exercé enſuite avec diſtinction une charge d'avocat aux Conſeils. M. de Boynes, parvenu à la place de miniſtre de la marine, lui a donné la place de premier commis des Colonies, qu'il a exercé peu d'années, après leſquelles il a repris ſa charge d'avocat aux Conſeils, & il a obtenu 8000 liv. de penſion. Les appointemens de premier commis doivent l'avoir indemniſé & au-delà de ce qu'il auroit pu gagner dans ſon cabinet.

qu'il n'auroit pas quitté s'il avoit penſé que cette place de premier commis ne lui eut pas été plus avantageuſe ; on croit que ſa penſion pourroit ſans injuſtice être réduite à 3000 liv.

BARBEY, (Louis) ancien premier commis du contrôle général, M. de l'Averdy deſirant placer une de ſes créatures, & ne pouvant faire aucun reproche au ſieur Barbey qu'il vouloit déplacer, l'a forcé à la retraite, en lui donnant 8000 liv. de penſion ; c'étoit le moyen ordinaire, dont les miniſtres faiſoient uſage, lorſqu'ils vouloient employer utilement un protégé, & ce moyen malheureuſement, & trop ſouvent pratiqué, n'a pas peu contribué au déſordre des finances.

BERULLE (demoiſelle Hue de Miromenil), épouſe du premier préſident en ſurvivance, du parlement de Grenoble. On eſt ſurpris de voir, employée dans cette liſte, une penſion de 8000 liv. à madame de Berulle qui eſt morte le jour même que l'on a retiré les ſceaux à M. ſon pere ; cela rappelle l'anecdote d'une femme qui, pour profiter des graces du jubilé, eſt venu ſe confeſſer au contrôleur général de l'Averdy d'avoir continué juſqu'alors à recevoir une penſion accordée à ſon mari, qui étoit mort il y avoit quatorze ans. Aſſurément cette anecdote ne fait l'éloge de la

surveillance de ceux qui sont commis au paiement des pensions.

BLANCHET (Jean-François), concierge du château de Saint-Hubert. Ce tranquille & indolent concierge a 9454 liv. de pension ; il y a tel militaire qui, après la perte d'un bras ou d'une jambe, a pu à peine obtenir 400 liv. pour le dédommager de cette perte. Quelle différence entre la nature & la récompense des services.

BLONDEL, (Jean) ancien secrétaire du sceau. Cette ancienneté tire son origine de l'époque de l'élévation de M. de Lamoignon à la place de garde-des-sceaux, & elle a finie à sa chûte. M. de Lamoignon a été peu de temps en place. En 1787, M. Blondel a pris celle de secrétaire, & c'est en 1788 qu'il a été pensionné de 8000 liv. C'est payer bien cher ses momens ; qu'on se plaigne après cela du prix que nos jolies courtisannes mettent à leurs faveurs !

BOURGEOIS DE BOYNES, (la dame veuve) 10,000 liv. parce qu'elle a été la femme de son mari, ci-devant ministre de la Marine.

BOURGEOIS DE GEUDREVILLE, intendant de la Marine, 12,000 liv. moins pour ses services, que parce qu'il étoit frere de M. de Boynes ; 4000 liv. sont réservées à son épouse.

BOURGEOIS, premier commis des parties ca-

ſuelles, 9000 liv. en deux parties. On le croit mort, s'il vit encore tant mieux pour lui. (*V. Dufreſne*). Il eſt étonnant que M. Bourgeois de Boynes n'ait pas auſſi procuré des pensions à deux dames Bourgeois, que je ſoupçonne fort de la famille, dont une faiſoit, & fait peut-être encore un commerce de ſel à petits poids dans un tonneau qui lui ſervoit de boutique à la place Maubert, & l'autre étoit rôtiſſeuſe, rue de la Huchette; s'il n'étoit queſtion pour avoir des pensions, que de ſe nommer Bourgeois, que de gens ſe diroient Bourgeois.

CAHOUET DE VILLERS, ci-devant premier commis du bureau des ſubſiſtances & contrôleur des vivres. Ces places étoient des places d'or; il doit pouvoir ſe paſſer de 10,000 liv. de pensions qu'on lui a peut-être trop légérement accordées.

CHABANNES, (dlle. Taillerand Périgord) 19,180 liv. en quatre parties, dont trois faiſant enſemble 13,180 liv. en faveur des ſervices de M. de Chabannes, ſon mari, & la quatrieme de 6000 liv. réverſible à ſes enfans & à leur poſtérité.

Comme l'on n'a pas ſpécifié ſi c'eſt en faveur de la poſtérité maſculine ou féminine que la réverſion doit avoir lieu, cela ſera peut-être par la ſuite ſuſceptible de difficultés. Si c'eſt à la poſtérité indéfinie de ſes enfans, cette clauſe peut devenir bien onéreuſe

à l'état,

l'état, ſur-tout si cette poſtérité s'étend & dure autant que celle de défunt notre premier pere Adam, & la choſe n'eſt pas impoſſible.

CHAUMONT DE LA MILLIERE, 8000 liv. en considération de ſes ſervices comme maître des requêtes & intendant des ponts & chaussées. Tout le monde connoît l'importance des ſervices d'un maître des requêtes, dont les fonctions consiſtent à rapporter au conſeil trois ou quatre procès par an. On en cite peu qui, comme M. de la Milliere, aient été gratifiés de pensions, & la chimérique intendance des ponts & chauſſées qu'exerçoient les intendans des généralités, les ingénieurs & quelques piqueurs, ne méritoit pas plus de pensions que les prétendus ſervices de maître des requêtes.

CHESNEL DE LA HOUSSAYE, 10,000 liv. pour ſervices rendus comme commissaire ordonnateur & premier commis du département de la guerre au bureau de l'habillement des troupes. Deux places fort lucratives, & qui enrichissoient ordinairement ceux qui les occupoient : il y a 10 ans que le sieur Cheſnel jouit de cette pension ; il a donc coûté 100,000 liv. à l'état, indépendamment des appointemens qu'il a reçu. On penſe qu'il pourroit ſans inconvénient, donner une quittance finale à la nation.

CLUGNY, (Etienne Bernard de) conſeiller au

parlement de Paris, âgé de 30 ans. Il jouit depuis 1776, c'eſt-à-dire depuis l'âge de 17 ans, de 8000 liv. de pension en deux parties, de 4000 liv. chacune, parce qu'il a eu un pere & une mere. On remarque cette singularité à l'article qui le concerne, c'eſt qu'il jouit d'une partie de 4000 liv. à titre de réversibilité d'une pension de 8000 liv. accordée à ſa mere, & dont elle jouit auſſi en totalité; de ſorte que M. de Cluny, habile à ſuccéder, touche en avance, depuis 13 ans, partie de la ſucceſſion de madame ſa mere, qui n'eſt pas morte, qui n'en a même point envie, & qui n'y perd rien, puiſque le même objet ſe trouve employé deux fois au tréſor royal qui ne s'en trouve pas mieux. D'ailleurs madame de Clugny jouit, pour ſon compte perſonnel, de 12,000 liv. de pension, fruits des ſervices de ſon mari, qui a fait une très-courte apparition à la place de contrôleur général, mais qui avoit été avant intendant de Saint-Domingue, où l'on aſſure qu'il avoit fait une fortune aſſez brillante.

Dailly, (François) 19,000 liv. en trois articles. Il eſt homme de mérite & de beaucoup de talens, il a rempli avec diſtinction toutes les places qui lui ont été confiées, & il eſt actuellement député de l'aſſemblée nationale, où il juſtifie le choix de ceux qui l'ont élu. L'état nominatif des pensions a oublié, parmi toutes les qualités qu'il lui donne,

celle de ſecrétaire de l'intendance de Rouen qui ne peut que lui faire honneur, puiſque M. de Brou, nommé à cette intendance à 23 ans, ne ſe conduiſoit que par ſes conſeils, & qu'on n'a point eu à ſe plaindre de ſon adminiſtration. Toutes les places que M. Dailly a occupées étoient très-lucratives; il touchoit de gros appointemens; il eſt homme d'ordre, & il eſt en même-temps trop homme de bien, pour ne pas eſpérer qu'il fera de lui-même à la nation, dont il a été ſi généreuſement traité, le ſacrifice d'une partie de ſes pensions.

DAUTEMAR. (dlle. Claude Delan) ſon mari étoit intendant des armées, & chef d'un des bureau de la guerre, & quoique ces deux places à gros gages, ſans les revenans bons, l'aient enrichi, on a la complaiſance d'accorder à la veuve une pension de 10,000 liv. & d'en assurer la moitié à ſes enfans. — *Gaudeant bene nati.*

DESMARS, (Etienne) commiſſaire ordinaire des guerres, 12,500 liv. en trois parties; il a été ſucceſſivement premier ſecrétaire d'un intendant d'armée, premier commis du département de la guerre, & premier commis du bureau de l'Inde. Sur ces pensions, on a réſervé 3000 liv. en faveur de ſon épouſe. Il eſt ſingulier que tous les premiers commis, qui ont de très-bons traitemens, obtiennent tous de fortes pensions de retraite, &

qu'il faille encore récompenſer leurs femmes de les avoir épouſé. C'eſt un abus trop commun, auquel il eſt bientôt temps de remédier.

DESMOUTIERS, vicomteſſe de Mérinville, 8000 liv., avec aſſurance de 6000 liv. réverſible de ſon mari à elle, & d'elle à ſes enfans & petits enfans juſqu'à extinction du nom. Oh! pour le coup, le tréſor public eſt menacé de n'être jamais affranchi de cette penſion, à moins qu'il ne ſollicite & n'obtienne inceſſamment du Grand-Seigneur pour tous les enfans mâles de madame la vicomteſſe, de ces premieres places, fort honorables en Turquie, & dont les fonctions ſont de ſurveiller, dans l'intérieur du Sérail, la vertu des Sultanes & des Odaliques qui y ſont enmagaſinées. Il n'eſt peut-être pas inutile d'obſerver, que M. Deſmoutiers de Mérinville a pour ſa part 14,540 liv. de penſion, dont une de 6000 liv., a ſervi de chaudeau pour ſon mariage avec mademoiſelle de l'Hôpital.

ETIENNE, (Jean-Baptiſte-Michel) cidevant Secrétaire du Sceau, 11,000 liv., dont 8000 liv. en cette qualité, & 3000 liv. comme ayant paru à-peu-près trois-quarts-d'heures en qualité de premier commis au département de M. le baron de Breteuil. La place de Secrétaire du Sceau, valoit de fixe 18 à 20,000 liv. par an; Etienne en a joui tout le temps que M. de Miro-

ménil a gardé les Sceaux, & l'on croit que ſes talens & ſes peines ont été plus que ſuffiſamment récompenſés par le produit de ſon traitement. Jeune encore, il eſt entré dans les bureaux de M. le baron de Breteuil, où il n'a pas eu le temps de rien faire. Ce fut en 1787 qu'il obtint 8000 l. de penſion de retraite pour le Secrétariat du Sceau, & en 1788, celle de 3000 liv. pour ſes importans ſervices de commis du baron de Breteuil, c'eſt ce qu'on peut appeler vendre cheres ſes coquilles.

FEYDEAU DE BROU, 12,480 liv. Sa famille eſt vouée au noir, c'eſt-à-dire à la robe, comme les enfans de certaines femmes ſont voués au blanc. Il a trente-cinq ans. Feu ſon pere étoit Intendant à vingt-trois ans; le fils plus précoce l'a été à dix-huit ou vingt ans. C'eſt l'avantage dont jouiſſoient les fils de maîtres; ils avoient les talens & la ſcience innés. Il avoit vingt-cinq ans, lorſqu'il a obtenu 8480 liv. de penſion, parce que ſon ayeul & ſon pere étoient nés avant lui. La ſeconde de 4000 liv. pour ſes ſervices dans les Intendances; il les a quitté pour remplacer ſon oncle, M. de Marville, dans la direction générale des économats; cette place produiſoit ſans doute plus que ſon Intendance de Caën. Pourquoi avec ſa fortune & ce que lui ont produit ſes différentes places, conſerveroit-il 12480 liv. de penſions ?

FUMERON DE VERRIERE (Jacques-Pierre de) M. de Verriere n'a que quarante-six ans; il vient d'obtenir en 1789, temps où nos finances sont au plus bas, 12,000 liv. de pension, parce qu'il a rempli, je ne sais combien d'années, une place de premier commis du département de la guerre, qu'il a eu par succession & a droit d'hérédité, de ses peres, aïeul & bisaïeul. Ces titres peuvent lui donner quelques droits, mais vu l'état des finances, & les économies que lui & ses ancêtres ont pu faire dans cette place de premier commis, il conviendroit qu'il se réduisit en conscience à 3000 liv.

GELB, (Nicolas-Louis de) maréchal des camps, 8930 liv. en quatre parties, dont 3000 liv. réservées à son épouse, & après elle, à leurs six enfans, par égales parties de 500 liv. chaque. On ne peut que gémir en voyant d'un côté des célibataires, qui après avoir exercé pendant quelques années dans la molesse & le faste, des emplois où ils ont amassé de gros biens, obtenir des 15 & 20,000 liv. de retraite, & de l'autre un brave militaire chargé de famille, qui a sacrifié sa fortune & ses plus beaux jours au service de la patrie, n'obtenir qu'avec peine, un foible dédommagement de ces sacrifices. Je ne connois pas M. de Gelb, mais je me plaîts à me faire de lui l'idée d'un brave & honnête homme, sa situa-

tion & celle de ſes ſix enfans également intéreſſans, me font déſirer que l'on puiſſe porter à 800 liv. chacune des parties qui leur ſont réſervées par le brevet.

GRAMMONT (Duc de Guiche), Capitaine en ſurvivance des gardes-du-corps du Roi, 16,000 liv. en trois parties : les deux premieres de 3000 liv. chacune, pour les ſervices de ſon pere, réverſibles à ſon épouſe, ſans doute à cauſe de ſon nom de Polignac, & la troiſieme de 1000 livres, pour lui tenir lieu d'appointemens d'une charge dont il n'a que la ſurvivance. Cet article n'a pas beſoin de commentaire.

GUIGNACE (Michel), ancien commiſſaire & premier commis de la marine, 17,000 liv. en deux articles, pour ſervices dans ces deux places. Il y a peu d'officiers de marine qui en aient autant; ils ont cependant courru bien plus de riſques que M. Guignace. Réduiſons-le à 3000 liv. & qu'il n'en ſoit plus parlé.

HAMELIN, receveur-général des finances de Bourges, 18,000 liv. de penſion en deux parties, ſans compter 3000 liv. ſur l'état des gratifications des fermes. Ce qui lui forme 21,000 liv., ſans le produit de ſa charge. Il a juſqu'à ce moment couté 150,000 liv. à l'état pour le paiement de ſes penſions, ſans compter ce qu'il a reçu des fermes.

Il étoit originairement clerc de notaire. On a

prétendu que celui chez lequel il travailloit avoit remarqué en lui des vues trop ambitieuſes, & que par d'autres raiſons, peut-être exagérées, (car le monde eſt ſi méchant) il avoit conſeillé à ſes confreres de ne le pas employer chez aucuns d'eux; d'ailleurs il étoit bon fils, car il aidoit, dit-on, ſes pere & mere, dont la fortune avoit un peu gauchée, & qui pour ce, s'étoient retirés en province. Le ciel récompenſe ſouvent les enfans qui aiment leurs parens, auſſi celui-ci a-t-il rapidement proſperé. Feu M. de Boulogne, intendant des finances, fut chargé du détail du tréſor royal & de celui des monnoies. Il fut obligé d'augmenter le nombre de ſes commis; il prit Hammelin, qu'il mit à la tête de cette nouvelle recrue, il ne s'y endormit pas. Son traitement étoit conſidérable, il y a lieu de croire, qu'on lui donna ſur le champ une penſion de 3000 liv. dont il jouit depuis 21 ans. Quoiqu'il en ſoit, il ne tarda pas à prendre voiture, c'étoit au moment où l'agiotage étoit le plus en vigueur. On nommoit dans le public ſon premier laquais l'Agiot, & le ſecond la Plume. On ne dira pas qu'il eut auſſi une maitreſſe à cette époque, mais il rendoit des viſites auſſi fréquentes qu'aſſidues à une jeune perſonne dans la rue de la Sourdiere, où j'ai été quelquefois éclaboussé par ſa voiture. Enfin, ſa fortune imita la viteſſe de ſes che-

vaux

vaux avec lesquels elle paroissoit atelée. Il épousa la fille de M. Puissant, fermier-général. L'on a dit dans le temps qu'il avoit déclaré posséder 100,000 liv. de rente, mais je n'en ai rien cru. Ce mariage n'a pu qu'acroître sa fortune. Il est pourvu d'une charge de receveur - général des finances, mais cette charge est si mince pour un homme comme lui, qu'en considération de sa médiocreté & de sa retraite, on lui a donné 15,000 liv. de pension. En bonne conscience, il peut s'en passer. C'est à cet homme opulent, que les plaisirs & la fortune ont caressé sans cesse, que l'on donne 21,000 liv. de pension. Hélas! un brave homme, capitaine de vaisseau, le vicomte de Boisgelin, n'eut que 265 liv. de pension pour son bras droit qu'il perdît dans un combat qu'il soutint vaillamment sur le vaisseau le Raisonnable. Ma foi tout cela ne me paroît guere raisonnable.

HEVIN, premier chirurgien de Madame, 6 pensions, montante ensemble à 10,233 liv. qu'il a obtenu pour ses services, en qualité de chirurgien ordinaire de feu M. le Dauphin, comme premier chirurgien de feu madame la Dauphine, pour sa nourriture, pour les bonnes fêtes, pour appointemens conservés d'inspecteur de la chirurgie des Colonies, & enfin, comme chirurgien inspecteur réformé des hôpitaux militaires. Il est

étonnant qu'il ne se soit pas fait donner le titre de maître à danser des invalides, il lui auroit valu une septieme pension, mais il n'y a pas pensé. Est-ce que les chirurgiens des princes & princesses n'ont pas de gages ! s'ils en ont, pourquoi les écraser de pensions ? Ce pauvre M. Hevin, qui reçoit 48 liv. par an pour les bonnes fêtes, n'a encore coûté pour ses pensions seulement que 270,891 liv. & il est encore en charge. Quel apétit ! sans être médecin, je crois qu'il est temps de lui prescrire la diette, & de ne lui conserver que les 48 liv. de bonnes fêtes, tant pour perpétuer la mémoire de son désintéressement, & la noblesse de cet établissement, de bonnes fêtes, que pour prévenir les indigestions.

La Tour-du-Pin, (Vicomte) 10,580 liv. On ne peut voir, sans surprise, une pension de 2400 liv. qui lui a été accordée pour une place de premier veneur de feu, M. le Duc d'Orléans, qui a été supprimée. Il paroît que le Trésor-Royal ne devroit pas être tenu d'acquitter les charges de ce Prince, mais ce pauvre Trésor étoit une riviere commune, toute personne pouvoit y tendre des filets & pêcher.

Laverdy, (Madame de..) 8000 liv. pour services rendus par son mari, qui, de son côté, a aussi 18,000 liv. pour ses services. Il semble qu'une femme ne devroit être récompensée des services

d'un mari qui auroit été utile à l'Etat, qu'après la mort de ce mari. On n'ignore pas d'ailleurs, que le marquisat de Gambés est entré dans cette maison, par l'emploi d'un pot de vin que le mari a reçu pour le renouvellement du bail des Fermes.

Liré, (Pierre de ..), ancien premier commis des Finances, 11,900 liv. en 3 articles, & tous trois pour ses services & sa retraite. Il a 59 ans, & M. le Sens de Folleville, ancien Procureur-Général du Parlement de Rouen, qui en a 84, & qui a exercé, avec un zele infatigable, pendant 50 ans, les fonctions pénibles de son ministere, n'en a que 10,000. Quelle différence!

Lorraine, Prince de Lambesc, 12,000 liv. en considération de ses services, chacun peut en apprécier le mérite.

Lur Saluces, (demoiselle Demeaulde), dame pour accompagner Madame Sophie, 8000 liv. dont moitié reversible à ses enfans & à leur postérité, je suis presque tenté de faire des vœux pour la stérilité de toutes ces dames à pensions reversibles. Ces réversibilités-là portent malheur.

Mesmes, (demoiselle Feydeau de Brou) 10,000 liv. en considération des services de M. de Brou, son pere, Garde-des-Sceaux, 6000 liv. sont réversibles à sont mari, & 4000 liv. à son fils. C'est une tache d'huille que cette pension.

Mesnard de Clesle, Brigadier, Mestre-

de-Camp, 11,708 liv. en 4 parties, dont deux pour remplacement d'appointemens de deux Gouvernemens qui ne lui ont pas donné beaucoup d'embarras, & la quatrieme pour les services de feu son pere, premier commis de la maison du Roi. Desorte, qu'à bien évaluer les choses, il a pu mériter la premiere qui est de 3000 liv.

MESNARD DE CONICHARD, premier commis des Finances, 10,000 liv.; son train, sa livrée, &c. annoncent assez qu'il n'en n'a pas besoin.

MESNARD DE CHOUSY, ancien premier commis de la maison du Roi, place héréditaire dans cette famille, 19,400 liv. en deux parties, avec réserve de 7500 liv. en faveur de son épouse, & de 1500 liv. en faveur de chacun de ses enfans. MM. Mesnard prouvent au moins que les premiers commis ne s'oublioient pas; bon pere, bon mari, celui-ci a eu soin de sa famille. Quelle tendre sollicitude pour perpétuer des pensions à sa famille & à ses enfans. Ça fait plaisir.

MEULAN, (demoiselle Marguerite Gayot), 80,500 liv. en deux parties, pour services de son pere, qui avoit deux pensions, l'une de 24,000 liv. & l'autre de 8000. On observe que deux petites filles du sieur Gayot... ces pauvres enfans.. jouissent aussi de chacune 3000 liv. provenant de la susdite pension de 24,000 liv. dans laquelle la mere en prend 6; & afin de ne rien perdre, ces

trois penſions, dit-on, enſemble 12,000 liv. ſont réverſibles des unes aux autres, & appartiendront à celle des trois qui ſurvivra aux deux autres. Madame Meulan n'entend pas mal les affaires, elle a établi une bien jolie ſubſtitution. Quels heureux talens! & peut-on trop les payer!

NOGARET, Tréſorier de M. le Comte d'Artois, & ancien premier commis de M. de S. Florentin, 13,500 liv. c'eſt pour ſes ſervices en cette derniere qualité, qu'il a obtenu cette penſion. Je n'en dirai pas grand choſe, parce qu'étant Tréſorier, le feu prit chez lui, & que ſes regiſtres, ayant, dit-on, été incendiés, il fut réduit à ne pouvoir pas rendre de comptes, & cela eſt des plus malheureux; il ne perdit cependant pas tout, il ſauva heureuſement ſes ſuperbes chevaux anglois & ſes voitures. On le croit réfugié en Angleterre.

OLIVIER, (Remy), 8009 liv. en trois parties, il étoit Secrétaire du département de la guerre, Secrétaire de la légion de Corſe, & Secrétaire du premier maître d'hôtel de feue Madame la Dauphine. Il y a lieu de croire que ce monſieur maître-d'hôtel payoit mal, ou ne payoit pas du tout ſes Secrétaires, car le ſieur Olivier, a, en cette qualité, une penſion de 1209 ſur le Tréſor-Royal. Il faudroit obliger à ſon tour ce maître-d'hôtel, quel qu'il ſoit, à payer les dettes du Tréſor-Royal.

PEQUILLAN, Comte de la Brouſſe, Ecuyer, Commandant l'Ecurie du Roi, 11,800 liv. en 4 parties, la premiere de 3000 liv. pour l'indemniſer de 17,000 liv. placées, par ſon oncle, ſur la tête du feu Roi : comme l'on voit, le neveu n'a pas perdu à ce marché. La troiſieme, en conſidération des ſervices du feu ſieur Pilote, ſon oncle ; qu'on eſt heureux d'avoir des oncles, il n'y a que moi qui n'en aie point.

PICHART, Préſident à mortier du Parlement de Bordeaux, 9600 liv. en 3 parties : on peut lui reprocher de s'être fait accorder une penſion en dédommagement de deux dixiemes ſur les trois que ſupporte ſa premiere penſion, parce que les dixiemes pouvoient être ſupprimés, & la penſion ne l'être pas, d'ailleurs un Préſident ne doit point éluder une loi. C'eſt un peu trop tirer à la becaſſine.

POUDEUX, (le Baron de), ancien Colonel des Cantabres, 9944 liv. en trois articles, dont le dernier de 5000 liv. accordé pour ſervices auprès de feu M. le Duc d'Orléans, en qualité de ſon premier maître-d'hôtel. Ce Prince payoit ſes Officiers ; il eſt plus que ſingulier qu'on charge le Tréſor-Royal de leur payer des penſions de retraite.

SAINT CHAMANS, (le Comte de), Maréchal des Camps, 13,770 liv. en 4 parties, la troiſieme

de 4000 liv. pour favoriſer ſon mariage avec Mademoiſelle de Fougieres, à laquelle la réverſibilité en eſt aſſurée, ainſi qu'à ſes enfans & à leur poſtérité. Ce bouquet de noces un peu cher, a-t-il pu le rendre plus aimable aux yeux de la future ? ſi cela eſt, à la bonne heure. Mais que faire de cette poſtérité qui peut peſer juſqu'à la fin du monde, ſur la caiſſe de la Nation ! Ah, Mahomet !

TESTARD DULIS, ancien Lieutenant-Criminel au Châtelet, 11,000 liv. en 3 parties, la premiere pour ſes ſervices en la ſuſdite qualité, la deuxieme en ſa qualité ſuſdite, & la troiſieme ſans motif détaillé. La variété des motifs eſt admirable, il avoit une place qui lui produiſoit d'aſſez bons émolumens.

USSON, (le Comte d'), Maréchal de Camp, 12,180 liv. ſans compter 4000 liv. dont il jouit, comme Commandant au pays de Foix, où il n'a peut-être jamais mis les pieds, & 8000 liv. comme Gouverneur de Peronne, où on ne l'a jamais vu. Tous ces petits Gouvernemens, plus qu'inutiles pour la plûpart, ne ſont que des titres vains auxquels ſont attachés des émolumens plus que ſuffiſans, pour le peu de peines qu'ils donnent à ceux qui en ſont pourvus.

Je me ſuis empreſſé d'extraire ces articles qui m'ont paru les plus frappans, de ceux contenus dans les liſtes que l'on a publié juſqu'à ce mo-

649

ment, il m'auroit été facile de faire également appercevoir l'abſurdité des motifs qui ont déterminé une grande partie des autres, mais comme on en a déja parlé dans la Chronique, ainſi que dans les Révolutions de Paris, j'ai craint, en me livrant trop ſcrupuleuſement à cet examen, de tomber dans des redites qui auroient pu paroître ennuyeuſes; j'attends les liſtes ſuivantes, & je pourrai en faire un examen plus détaillé, ſi ſurtout, comme je le préſume, les penſions y ſont établies ſur des bâſes auſſi ſolides que les précédentes, & ſi je ne ſuis pas effrayé par leur multitude, car je ſuis un peu pareſſeux.

La ſuite inceſſamment.